Maître de l'ouvrage

Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté

2 Faubourg Saint-Etienne

25 300 PONTARLIER

Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté

2 Faubourg Saint-Etienne

25 300 PONTARLIER

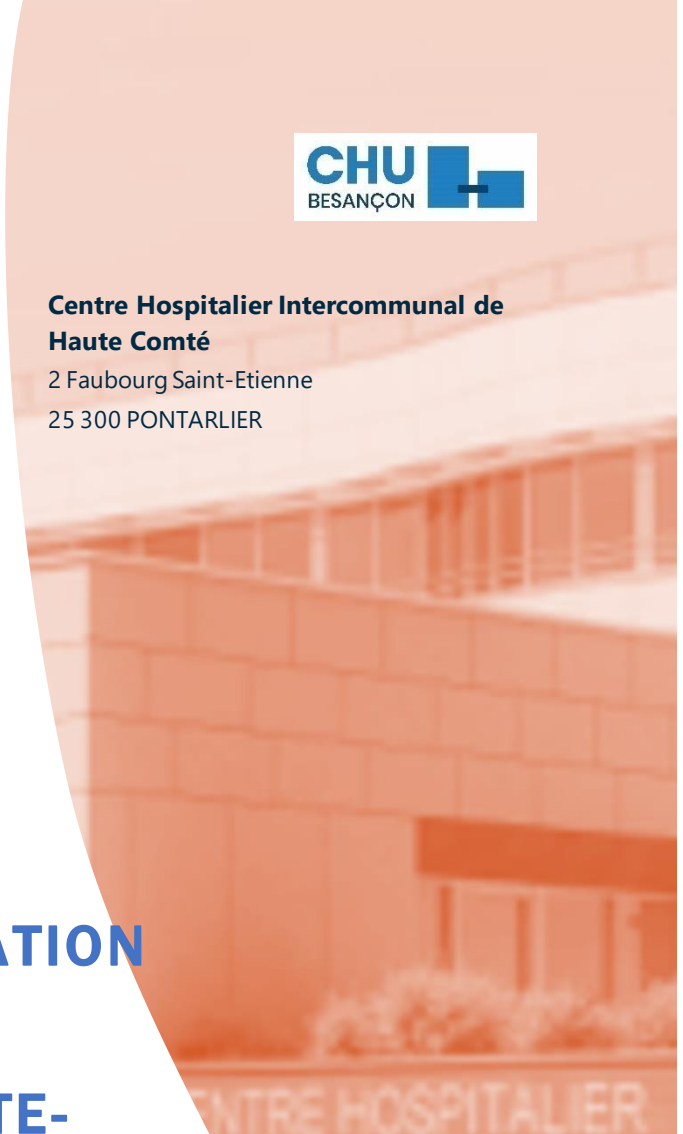

EXTENSION ET REHABILITATION DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE HAUTE-COMTE

Règlement de consultation – Marché Public de Travaux

Marché en appel d'offre ouvert

Marché passé en application des articles L.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE 21/01/2027 à 12h00

Version 2

SOCOFIT S.A.S.

Assistant Maîtrise d'Ouvrage

271 rue Serge MAUROIT

38090 VILLEFONTAINE

Sommaire

Extension et réhabilitation des urgences 0
du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté 0
1 Présentation de l'opération 2
2 Objet et étendue de la consultation 2
2.1 Objet de la consultation 2
2.2 Mode de passation 2
2.3 Décomposition en lots du marché et nomenclature communautaire 2
2.4 Conditions de participation des concurrents 2
3 Conditions de la consultation 2
3.1 Durée du marché et délais d'exécution 2
3.2 Délai de validité des offres 4
3.3 Conditions particulières d'exécution 4
4 Les intervenants à l'opération de construction 4
5 Dossier de consultation 4
5.1 Mise à disposition du dossier de consultation 4
5.2 Liste des pièces du dossier de consultation 4
6 Présentation des candidatures et des offres 5
6.1 Pièces concernant la candidature 5
6.2 Précisions sur les pièces du dossier de candidature 7
6.3 Pièces concernant l'offre 9
6.4 Précisions sur les pièces du dossier de l'offre 10
7 Sélection des candidatures et jugement des offres 10
7.1 Candidatures 10
7.2 Offres 10
8 Achèvement prématurée de la procédure de passation du marché 12
9 Suite à donner à la consultation 12
9.1 Pièces à fournir à l'acheteur 12
10 Modalités de transmission des candidatures et offres 13
11 Renseignements complémentaires 14
11.1 Demande de renseignements 14
11.2 Visites sur site et/ou consultation sur place 14
12 Procédure de recours 15
12.1 Instance chargée des procédures de recours 15
12.2 Introduction des recours 15

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

1 Présentation de l'opération

VOIR FICHE DE PRESENTATION

2 Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public de travaux.

2.2 Mode de passation

La présente consultation est passée en procédure d'appel d'offre ouvert, réalisée conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.3 Décomposition en lots du marché et nomenclature communautaire

VOIR FICHE DE PRESENTATION

2.4 Conditions de participation des concurrents

La consultation est ouverte aux entreprises susceptibles de répondre aux besoins tels que définis ci-avant, hormis celles relevant des cas d'exclusion expressément prévus par les articles L.2141 du Code de la Commande Publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3 Conditions de la consultation

3.1 Durée du marché et délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'Acte d'Engagement et suivant le planning prévisionnel général des travaux joint au DCE, et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer (Acte d'Engagement). A défaut ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni dans le dossier de consultation et est une pièce contractuelle du marché.

3.1.1 Variantes (R.2151-8 à R.2151-11)

Pour chaque lot auquel ils soumissionnent, les candidats doivent présenter une offre de base conforme au dossier de consultation.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

Variantes obligatoires

Les candidats aux lots n° 02 et n° 03 doivent également présenter la variante exigée pour le lot auquel ils soumissionnent, le choix se fait conjointement sur les deux lots, base pour les deux ou variante pour les deux, conformément aux prescriptions du CCTP correspondant.

- **Lot n° 02 – Variante n° 1** – Soutènement de la rampe.
- **Lot n° 03 – Variante n° 1** – Soutènement de la rampe, à coordonner avec la variante n° 1 du lot n° 02.

Variantes à l'initiative des candidats

Les candidats peuvent également présenter des variantes à leur initiative. Celles-ci doivent assurer les mêmes fonctionnalités que la solution de base, atteindre au minimum les niveaux de performance définis dans le CCTP du lot concerné et respecter le programme ainsi que l'aspect architectural du projet.

Modalités de présentation

Les variantes obligatoires et les variantes à l'initiative des candidats sont présentées dans un dossier intitulé « Variantes », comprenant un sous-dossier distinct pour chaque variante. Chaque sous-dossier décrit la solution proposée et comprend une DPGF spécifique aux prestations modifiées, faisant apparaître la plus-value ou la moins-value par rapport à l'offre de base. Le candidat précise les incidences de chaque variante sur les autres corps d'état et les adaptations nécessaires.

3.1.2 Prestations supplémentaires éventuelles imposées par l'acheteur

Les candidats sont tenus de chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles suivantes pour les lots concernés :

- **Lot n° 04 – PSE n° 2 :** remplacement de la finition bardage ;
- **Lot n° 12 – PSE n° 3 :** climatisation des circulations ;
- **Lot n° 15 – PSE n° 1 :** interverrouillage des groupes électrogènes par clé ;
- **Lot n° 15 – PSE n° 2 :** remplacement de l'appel malade dans le reste de l'établissement ;
- **Lot n° 15 – PSE n° 3 :** climatisation des circulations (à coordonner avec la PSE du lot n°12).

Ces prestations sont décrites dans les pièces techniques des lots concernés. Leur chiffrage est obligatoire et doit être présenté distinctement de l'offre de base dans la DPGF et dans l'acte d'engagement.

L'acheteur se réserve la possibilité de retenir ou non chacune de ces PSE lors de la signature du marché. L'obligation de les chiffrer ne constitue pas un engagement de l'acheteur à les commander.

L'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugement définis au présent règlement, pour l'offre de base seule et pour chacune des combinaisons possibles avec les PSE.

L'acheteur déterminera les PSE retenues pour chaque lot et attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la combinaison correspondante. Le choix des PSE sera identique pour l'ensemble des offres comparées au sein d'un même lot.

Les PSE retenues seront expressément identifiées dans l'acte d'engagement à la signature du marché.

3.1.3 Options imposées par l'acheteur (susceptibles de s'ajouter après la signature du marché) :

3.1.3.1 Tranches optionnelles (R.2113-4 à R.2113-6 du CCP) :

Sans objet.

3.1.3.2 Reconductions (R.2112-4 du CCP) :

Sans objet, en conséquence l'acheteur n'a pas prévu que le marché puisse être reconductible.

3.1.3.3 Prestations similaires (R.2122-7 du CCP) :

Il est précisé que l'acheteur conserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du marché objet des présentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de ce dernier.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

4 Les intervenants à l'opération de construction

VOIR FICHE DE PRESENTATION

5 Dossier de consultation

5.1 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché est mis à disposition des candidats gratuitement sur la plateforme de dématérialisation suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Même si l'accès est libre, direct et complet pour télécharger le dossier de consultation, il est néanmoins très important de s'inscrire, de vérifier la saisie de son adresse électronique et de consulter ses messages ultérieurement, de façon régulière. En effet, cette adresse électronique permettra de façon certaine une correspondance entre le pouvoir adjudicateur et le candidat (en particulier éventuels compléments (précisions, réponses, modifications du DCE…) au cours de la consultation.

5.2 Liste des pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes (liste complète présente dans le DCE) :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le certificat de visite
- La fiche de présentation de l'opération
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le calendrier détaillé d'exécution
- Le plan topographique
- Les rapports d'études de sol
- Le RICT
- Le PGC
- Le Plan d'Installation de Chantier (PIC)
- Les prescriptions Permis de construire
- Les CCTP
- L'ensemble des pièces écrites et graphiques établies par la MOE
- Les cadres de décompositions des prix globaux forfaitaires (D.P.G.F.)

NOTA 1 : La DPGF n'a de valeur contractuelle que pour les prix d'unité qu'elle contient, pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs. Les quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le prix du marché étant global et forfaitaire, il appartient à l'entrepreneur de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans les pièces du marché et réalisé dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

6 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

6.1 Pièces concernant la candidature

Les candidats produiront les éléments permettant à l'acheteur de vérifier la conformité de la candidature aux dispositions des règles de passation des marchés publics précitées, à savoir :

1	Une lettre de candidature. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC1 (*)
2	Une déclaration de candidat. Il est conseillé d'utiliser formulaire DC 2 (*)
3	Une attestation d'assurance civile professionnelle et décennale en cours de validité
4	Une attestation sociale de moins de 6 mois
5	Une attestation fiscale de moins de 6 mois
6	Un Kbis de moins de 3 mois
7	Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141 du Code de la Commande Publique
8	Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements
9	Des qualifications professionnelles et/ou références comparables à l'objet de la consultation (voir ci-dessous)
10	RIB

(*) Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats en particulier :

Lots séparés	Désignation	Certificats de qualification professionnelle /qualité
1	Voirie et Réseaux Divers	Qualibat 1312 Terrassements - fouilles (technicité confirmée), Qualibat n° 1321 Canalisations d'assainissement (technicité courante) Qualibat n° 1341 Aménagements de chaussées et trottoirs ou équivalents
2	Terrassements Soutènements	Qualibat 1292 : soutènement (technicité confirmée) et 1253 (tirants d'ancrage) Qualibat 1312 Terrassements - fouilles (technicité confirmée),
3	Démolition GO Charpente métallique	Qualibat 2113 Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité supérieure)
4	Façades	Qualibat 3811 Parois en bardages simple (technicité courante) ou équivalent Qualibat 7132 Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée)

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

5	Couvertures étanchéités	Qualibat 3212 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles. (technicité supérieure), Qualibat 3292 Toitures terrasses spécialisées végétalisées (technicité confirmée) ou équivalents
6	Menuiseries extérieures	Qualibat 3522 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité confirmée) Qualibat 3532 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier
7	Serrurerie	Qualibat 4411 Serrurerie-métallerie (technicité courante) ou équivalent
8	Menuiseries intérieures – mobilier	Qualibat 4312 Fourniture et pose de menuiserie en bois (technicité confirmée) ou équivalent
9	Cloison doublage plafond peinture	Qualibat 4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée), Qualibat 6611 - Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité courante) Qualibat 6112 Peinture et ravalement (technicité confirmée) ou équivalents
10	Revêtement de sols	Qualibat 6311 Carrelages - revêtements (technicité courante) ou équivalent Qualibat 6222 Revêtements résilients PVC (technicité confirmée) ou équivalent
11	Rails lève-malade	sur références
12	CVPS	Qualibat 5113 Plomberie - sanitaire (technicité supérieure), Qualibat 5312 Installations thermiques (technicité confirmée) et Qualibat 5432 Conduits aérauliques (technicité confirmée) ou équivalents
13	FLM	Qualibat 5122 - installation de réseaux de fluides médicaux dans les établissements de soins.
14	Matériel biomédical	sur références
15	CFO CFA SSI	Installations électriques maitrise gestion tech industrielle MGTI classe 1 et mention RGE Photovolt : SPV indice 2 mention reconnu garant de l'environnement RGE Courant fort QUALIFELEC E2/E3 + NF C 15-100 Expérimenté ERP type U + QUALIFOUDRE Courant faible (CFA/VDI) QUALIFELEC CFa3/CFa4 Confirmé Appel malade : sur référence SSI : sur référence Contrôle d'accès / vidéosurveillance NF EN 50133 / RGPD Confirmé Réseau informatique ISO/IEC 11801 Confirmé Organisation / qualité ISO 9001, habilitations électriques
16	Ascenseur	sur références

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

6.2 Précisions sur les pièces du dossier de candidature

6.2.1 Concernant les cas d'exclusion de la procédure de passation de marché

6.2.1.1 En cas de changement de situation d'operateur economiques au regard des motifs d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Si au cours de la procédure de passation de marché, un candidat est placé dans l'un des cas d'exclusions mentionnées aux art L.2141-1 à L.2141-11 du CCP, il devra en informer sans délai l'acheteur. Et dans ce cas, l'acheteur devra exclure le candidat de la procédure de passation de marché pour ce motif.

6.2.1.2 Si un des membres du groupement releve d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le mandataire. À défaut, le groupement sera exclu de la procédure.

6.2.1.3 Si un sous-traitant releve d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Le candidat ou en cas de groupement le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le candidat ou le mandataire. À défaut, le candidat ou le groupement sera exclu de la procédure.

6.2.2 Concernant les conditions de participation des groupements d'opérateurs économiques et sous-traitants

6.2.2.1 Recours a d'autres operateurs economiques en general (R.2142-3CCP)

Le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit **les mêmes documents** concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

6.2.2.2 Recours a des sous-traitants en particulier (L.2193-4 a L.2193-5 et R.2193-1, R.2193-2 du CCP)

Le candidat peut recourir à la sous-traitance au moment du dépôt de l'offre. Dans ce cas, il identifie dans son offre le(s) sous-traitant(s) au(x)quel(s) il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées.

Plus précisément, il doit fournir à l'acheteur :

1	Une **déclaration de sous-traitance,** mentionnant l'ensemble des informations suivantes : ▪ La nature des prestations sous-traitées ▪ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ▪ Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du Titulaire (cf. article 3.6.1.2 du CCAG Travaux) ▪ Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix, ainsi que le compte à créditer pour le paiement direct ▪ Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le sous-traitant s'appuie. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC4*
2	Une **déclaration du candidat**. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC2*
3	Le **pouvoir** habilitant le signataire des documents
4	Une attestation d'assurance civile professionnelle et décennale en cours de validité

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

5	Une attestation de régularité sociale en cours de validité
6	Une attestation de régularité fiscale en cours de validité
7	La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) délivrée par l'AGEFIPH
8	Les liste nominative des travailleurs étrangers précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
9	Un **extrait K-Bis** de moins de 3 mois
10	Une **déclaration sur l'honneur** justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141 du Code de la commande publique
11	Une **copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire
12	Des qualifications professionnelles et/ou références comparables à l'objet de la consultation **
13	Des coordonnées bancaires (RIB)

* Les formulaires DC4 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6.2.2.3 LIMITATION DES CANDIDATURES (ARTICLES R.2142-4 ET R.2142-21 DU CCP)

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

AVERTISSEMENT : Le recours à la sous-traitance ne doit pas être, sous peine de rendre irrégulière sa candidature, une manière pour le candidat de détourner l'interdiction des candidatures multiples précitée.

6.2.2.4 LIBRE CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le groupement est libre de choisir sa forme juridique (conjoint ou solidaire) dans le cadre de cette consultation (cf. article R. 2142-22 du CCP).

Toutefois, pour la bonne exécution du marché, après son attribution, l'acheteur souhaite que les opérateurs économiques qui présentent leur candidature sous forme de groupement prennent la forme d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire tel que défini à l'article R.2142-24 du CCP.**

En conséquence les opérateurs économiques candidats qui se présenteraient sous une autre forme juridique de groupement que celle souhaitée par l'acheteur auront l'obligation de préciser dans les pièces de leur candidature lequel des membres du groupement candidat sera (ou seront) le(les) signataire(s) du marché et d'indiquer les relations juridiques existant entre eux.

6.2.2.5 APPRECIATION GLOBALE DES CAPACITES DU GROUPEMENT

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché (cf. article R.2124-26 du CCP).

6.2.2.6 INTANGIBILITE DU GROUPEMENT JUSQU'A LA SIGNATURE DU MARCHE (ARTICLE R.2146-26 DU CCP)

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Par exception, elle peut être modifiée dans les cas suivants :

- Si un des membres du groupement relève d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP) : il doit proposer à l'acheteur un remplaçant sous 10 jours cf. supra
- En cas d'opération de restructuration d'un des membres (rachat, fusion, acquisition ...)
- En cas d'impossibilité dûment justifiée pour l'un des membres d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant le cas échéant, sous réserve que l'acheteur accepte, un remplaçant (cotraitant, sous-traitants,

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

entreprises liées). L'acheteur se prononcera sur cette demande au regard des conditions de participation à la présente procédure, après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et le cas échéant des sous-traitants ou entreprises liées.

6.2.3 Concernant le Document unique de marché européen, DUME (article R.2143-4 du CCP)

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME.

6.2.4 Concernant les pièces de candidatures d'un opérateur économique établi dans un autre État de l'Union européenne (article R.2143-5 du CCP)

L'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne à condition qu'il soit accompagné d'une traduction en français.

6.2.5 Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et moyens de preuve demandés au titre de la candidature (articles R.2143-13 et R.2143-14 du CCP)

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir par le biais :

- D'un système électronique de mis à disposition d'information administré par un organisme officiel
- Ou d'un espace de stockage numérique

→ à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6.3 Pièces concernant l'offre

Le candidat devra remettre un projet de marché comprenant :

1	L'Acte d'Engagement (AE) **relatif au lot pour lequel le candidat soumissionne**, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
2	Le calendrier prévisionnel général des travaux, à accepter sans aucune modification, daté, signé et tamponné.
3	**La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dument complétée, relative au lot pour lequel le candidat soumissionne. La DPGF doit être datée et signée, remise au format **xlsx** au minimum.
4	L'attestation d'acceptation sans réserve du PGCSPS, sans modification, datée, signée et tamponnée.
5	L'attestation d'acceptation sans réserve du CCAP, sans modification, datée, signée et tamponnée.
6	L'attestation d'acceptation sans réserve du CCTC et du CCTP du lot pour lequel le candidat soumissionne, sans modification, datée, signée et tamponnée.
7	**Le mémoire technique** dument complété qui devra comprendre tous les éléments nécessaires à une évaluation technique, avec les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat et qui permettent de valoriser l'offre par rapport au CCTP
8	L'attestation de visite du site

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

6.4 Précisions sur les pièces du dossier de l'offre

6.4.1 Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières (CCAP et/ou CCTP)

Les soumissionnaires doivent présenter une offre de base entièrement conforme aux pièces du dossier de consultation et accepter sans réserve les dispositions du CCAP et du CCTP. Aucun complément, modification ou réserve à ces documents n'est admis.

Les seules adaptations admises sont celles présentées dans le cadre des variantes autorisées par le présent règlement de la consultation, dans le respect des conditions de présentation et des exigences minimales qui y sont définies.

6.4.2 Concernant l'acte d'engagement

L'acte d'engagement doit être complété par le représentant habilité à engager le soumissionnaire. Les pièces constituant l'offre doivent être établies et déposées sur le profil d'acheteur par une ou plusieurs personnes disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet.

Le candidat se réfère aux indications contenues dans les cahiers des clauses particulières pour constituer sa proposition. Ses propositions de prix figurent sur l'acte d'engagement, selon les modalités prévues par le présent règlement de la consultation, y compris pour les variantes autorisées.

L'acte d'engagement ne peut comporter aucune mention ayant pour objet de modifier les dispositions du CCAP ou du CCTP, ni aucune réserve à leur application, sous réserve des seules adaptations admises au titre des variantes autorisées dans les conditions définies à l'article 3.1.1. « Variantes » qui définit leurs conditions de présentation et les exigences minimales à respecter.

La réponse à la présente consultation emporte l'engagement du soumissionnaire à signer le marché s'il en est déclaré attributaire. En cas de refus injustifié, sa responsabilité pourra être engagée et l'acheteur pourra lui demander réparation du préjudice subi.

7 Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection et l'attribution sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Candidatures

Les critères de sélection utilisés après analyse des pièces administratives sont :

Libellé
1 – Garanties et capacités économiques et financières
2 – Capacités techniques et professionnelles

Concernant les garanties et capacités économiques et financières, le chiffre d'affaires minimal exigé est d'une fois et demie le montant estimé du lot ramené à l'année.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. L'acheteur pourra éliminer les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

7.2 Offres

7.2.1 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

L'acheteur écartera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles L.2152-1 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique).

Toutefois :

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre, le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre rectifiée dans un délai approprié. En cas de de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.
- L'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses. Étant précisé que la régularisation de ces offres ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

7.2.1.1 OFFRE IRREGULIERE (ARTICLE L.2152-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

7.2.1.2 OFFRE INACCEPTABLE (ARTICLE L.2152-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

7.2.1.3 OFFRE INAPPROPRIEE (ARTICLE L.2152-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

7.2.2 Offres anormalement basse (articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152.3 à R.2152-5 du CCP)

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Si une offre lui semble anormalement basse, l'acheteur exigera que le soumissionnaire fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues aux articles R.2152.3 à R2152-5 du code de la commande publique.

7.2.3 Critères d'attribution du marché

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des dispositions du code de la commande publique relatives aux offres anormalement basses, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

Libellé	%
1 – Prix des prestations	40
2 – Valeur technique	55
3 – Performances environnementales de l'offre	5

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les deux critères.

7.2.4 Critère 1 – Prix des prestations (sur 40 points)

7.2.5 Critère 2 – Valeur technique (sur 55 points)

- Descriptif des moyens humains (encadrement, chef d'équipe, personnel qualifié, apprentis, assistance bureaux d'étude…) et matériels affectés **spécifiquement à l'opération** : **25 points**
- Prise en compte des contraintes de site : **15 points**
- Descriptif et fiches techniques des produits, et matériaux mis en œuvre : **15 points**

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

L'acheteur tient à attirer l'attention des candidats sur les points suivants :

- Tout mémoire à caractère généraliste se verra appliqué au maximum la moitié des points. Les mémoires adaptés au projet et tenant compte des particularités de l'opération et du site seront valorisés.
- Les candidats ayant une note globale inférieure à la moyenne sur leur mémoire technique (soit 25 points minimum) seront écartés
- L'attention des concurrents est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète ou une absence de réponse à l'un des éléments demandés ci-dessus, peut conduire à l'impossibilité d'évaluer un ou plusieurs sous critères ci-dessus, et donc à le noter 0 point.
- L'acheteur tient à dissuader tout candidat d'inscrire dans son offre des éléments dont il sait pertinemment qu'il ne les appliquera pas lors de l'exécution du marché et ce dans l'unique but d'obtenir de façon dolosive des points supplémentaires à la valeur technique de son offre. Les entreprises sont invitées à renseigner le cadre de mémoire technique avec des réponses précises et circonstanciées apportant une véritable plus-value à l'offre ou preuve d'intérêts portée au dossier. Les réponses de type générique ou peu significatives par rapport à la réalité de la présente opération sont donc à éviter. En conséquence, si lors de l'exécution du marché il s'avère que l'attributaire n'exécute pas son marché conformément à ses engagements tels qu'ils découlent de son offre acceptée par l'acheteur (acte d'engagement, mémoire technique etc…) l'acheteur se réserve la possibilité en fonction de la gravité de la non-conformité commise soit de résilier le marché, soit de le contraindre à respecter ses engagements soit d'appliquer aux situations de travaux une/des pénalités ou réfaction(s) proportionnée(s) à la (aux) fautes commises par le titulaire et telles que prévues au CCAP.

7.2.6 Critère 3 – Performances environnementales de l'offre (sur 5 points)

- Les mesures prises pour la gestion des déchets et l'impact environnemental du chantier (SOGED) : **5 points**

8 Achèvement prématurée de la procédure de passation du marché

L'acheteur peut décider à tout moment de ne pas donner suite (R.2185-1 et s. du CCP) à la présente consultation ou de ne pas passer le marché avec l'attributaire de la consultation sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

9 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Si le candidat dont l'offre a été retenue à titre provisoire n'est pas en capacité de produire ces pièces dans le délai imparti, le Maître d'ouvrage rejettera cette offre comme irrégulière et retiendra ensuite l'offre suivante étant la mieux classée, suivant les mêmes modalités.
Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, ni le classement des offres.

9.1 Pièces à fournir à l'acheteur

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères précités sous réserve qu'il justifie à l'acheteur ne pas relever d'un motif d'exclusion de la

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

procédure de passation du marché et être assuré pour les risques encourus au titre de sa responsabilité découlant des articles 1792 et suivants du code civil.

Plus précisément, il devra fournir à l'acheteur, dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours, s'il ne l'a pas fait au moment du dépôt de sa candidature, les pièces mentionnées ci-après.

1	Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée sera informé de ce que l'acheteur entend lui attribuer le marché et qu'il **doit produire dans le délai imparti les pièces justifiant** qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion (R.2144-4 du CCP), lesdits cas étant ceux mentionnés : ☑ à l'article L.2141-2 du code de la commande publique : ➔ Il joint les **certificats de régularité sociale et fiscale** délivrés par les administrations et organismes compétents (cf. art.R.2143-7 du CCP). ➔ Il joint également, le cas échéant, les **pièces prévues par le code du travail** relatives au **détachement de salariés** d'un employeur établi hors de France (articles R.1263-12), à la **lutte contre le travail** illégal (D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5), (cf. art.R.2143-8 du CCP). ☑ À l'article L.2143-3 du Code de la Commande Publique ➔ Lorsqu'il est en redressement judiciaire, il joint la copie du ou des jugements prononcés.
2	Compte-tenu de la nature du projet (opération immobilière) sur lequel porte le marché, il devra fournir également à l'acheteur comme pièce justificative de sa capacité financière une **attestation d'assurance de responsabilité Civile décennale** en cours de validité et conformes aux exigences fixées dans le marché.

À défaut de produire lesdites pièces justificatives dans les délais impartis et en application des dispositions de l'article R.2144-7 du CCP, la candidature sera déclarée irrecevable et le soumissionnaire pressenti pour être attributaire sera éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées aux motifs qu'elles sont inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.

10 Modalités de transmission des candidatures et offres

Les candidatures et offres seront adressées à l'acheteur sur la plateforme de dématérialisation suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

La transmission de la réponse du candidat par voie électronique se fera par l'envoi d'un seul dossier qui devra comprendre deux fichiers distinctement identifiés, l'un contenant les documents de candidature, et l'autre l'offre.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par l'acheteur public fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Il sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le dépôt doit être terminé avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du RC. Le pli qui serait remis après la date et l'heure limites précitées, ne sera pas retenu.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Format PDF, XLSX ou JPG.

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

Le niveau de signature électronique des candidats doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22/03/2019 du code de la commande publique relatif à la signature électronique dans les marchés publics (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sous format papier ou clef USB, sous pli cacheté mentionnant « copie de sauvegarde », le titre de l'opération, le nom du candidat, dans les mêmes conditions que la remise des offres.

11 Renseignements complémentaires

11.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués sur la plateforme de dématérialisation.

11.2 Visites sur site et/ou consultation sur place

La visite est obligatoire pour tous les lots. Elle devra avoir lieu **au plus tard 10 jours avant la remise des offres**. Les candidats prendront rendez-vous avec M. VIENNET par mail à o.viennet@ifp-pontarlier.fr ou par téléphone au 06 85 72 12 92.

Il est précisé que lors de ces visites, il ne sera répondu à aucune question. Toute question devra être posée conformément à l'article 11.1 « Demande de renseignements » pour les modalités de transmission des questions.

Chaque entreprise candidate est toutefois réputée avant la remise de son offre :

- Avoir pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des bâtiments existants à conserver, à réhabiliter et/ou à démolir, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- Avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, contraintes logistiques des locaux, l'environnement, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, etc ...), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre (moyen de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc ...).
- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier de consultation, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'ouvrage et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (service de la DDE, services municipaux, service des Eaux, service voirie, police municipale, EDF, GDF, FRANCE TELECOM, etc....).

Par conséquent, toutes les difficultés que le titulaire est susceptible de rencontrer avant, pendant ou après l'exécution de la prestation sont réputées être connues de lui, et ne pourront donner lieu à aucune plus-value (elles seront à la charge exclusive du titulaire).

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés

Le titulaire ne pourra en conséquence en aucun cas se prévaloir d'une quelconque ignorance, omission du dossier de consultation des entreprises pour refuser d'exécuter ses engagements ou prétendre à une rémunération supplémentaire.

A l'issue de leur visite, **une attestation**, signée par le Maître d'ouvrage, sera remis aux entreprises. Les candidats devront impérativement joindre cette attestation à leur offre.

12 Procédure de recours

En cas de différend, les réclamations devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Avant tout recours contentieux devant une juridiction, l'acheteur et le(s) candidat(s) s'efforceront de trouver une issue à leurs éventuels différends par tous moyens amiables.

Pour se faire, ils sont invités à saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiables ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de la ville dont dépend le lieu d'exécution du marché.

Toutes les contestations se rapportant à la présente consultation et qui n'ont pas pu être réglées amiablement seront soumis au tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Besançon	
Adresse postale : 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3	
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-besancon@juradm.fr	Téléphone : 03 81 82 60 00 Fax : 03 81 82 60 01
Adresse internet (URL) : http://besancon.tribunal-administratif.fr/	

12.2 Introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

---------- Fin du document ----------

© SOCOFIT S.A.S. – Tous droits réservés